

Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2006/2165(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2005: Agence européenne de la sécurité aérienne		
Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	PSE HERCZOG Edit	20/04/2006
Parlement européen	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	TRAN Transports et tourisme	Verts/ALE CRAMER Michael	21/11/2006
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Affaires économiques et financières ECOFIN	Réunion 2787	Date 27/02/2007
Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire KALLAS Siim	

Evénements clés			
31/10/2006	Publication du document de base non-législatif	N6-0033/2006	Résumé
29/11/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/03/2007	Vote en commission		Résumé
02/04/2007	Dépôt du rapport de la commission	A6-0121/2007	
24/04/2007	Résultat du vote au parlement		
24/04/2007	Débat en plénière		
24/04/2007	Décision du Parlement	T6-0124/2007	Résumé
24/04/2007	Fin de la procédure au Parlement		
15/07/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2006/2165(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 100
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/6/42421

Portail de documentation					
Document de base non législatif		N6-0033/2006 JO C 266 31.10.2006, p. 0010	31/10/2006	OS	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N6-0001/2007 JO C 312 19.12.2006, p. 0001	19/12/2006	CofA	Résumé
Document de base non législatif complémentaire		05711/2007	07/02/2007	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE384.444	09/02/2007	EP	
Avis de la commission	TRAN	PE382.459	01/03/2007	EP	
Amendements déposés en commission		PE386.405	08/03/2007	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0121/2007	02/04/2007	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0124/2007	24/04/2007	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2007)2625/2	31/05/2007	EC	

Acte final
Budget 2008/529 JO L 187 15.07.2008, p. 0156 Résumé

Décharge 2005: Agence européenne de la sécurité aérienne

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs de l'Agence européenne de la sécurité aérienne pour l'exercice 2005.

CONTENU : le présent document publié au Journal Officiel de l'UE propose un état des lieux chiffré des dépenses de l'Agence pour l'exercice concerné.

Conformément à ce document, le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2005 se monte à 36,5 Mios EUR dont 8,6 Mios EUR de revenus émanant d'honoraires et de redevances aériennes perçus et de 18,6 Mios EUR de subvention communautaire.

En termes d'effectifs, l'Agence dont le siège définitif est maintenant situé à Cologne (D) compte officiellement 200 postes dont 132 sont effectivement occupés + 21 autres emplois, soit actuellement 153 postes effectifs assumant des tâches opérationnelles, administratives ou mixtes. Les dépenses de personnel ont représenté en 2005, 16,192 Mios EUR.

L'Agence créée en 2002 (avec le règlement 1592/2002/CE), a exercé en 2005 son 2^{ème} exercice opérationnel complet sur son siège. Ses activités ont principalement consisté à mettre en œuvre les missions prévues par le règlement 1592/2002/CE, à savoir :

- production d'avis consultatifs à destination de la Commission (9 en 2005);
- émission de décisions techniques (spécifications de certification ou de conformité) et publication d'un Guide explicatif ;
- conclusion d'accords de coopération aéronautique internationale avec la Chine (produits Eurocopter et Dassault) et extension de l'accord avec le Comité aéronautique de la Communauté des États indépendants (ex-URSS) ;
- décisions de certification de produits aéronautiques en matière de navigabilité et/ou modification des certificats existants (dont 490 consignes de navigabilité et plusieurs dizaines d'agrément de conception ou de maintenance de navigabilité) ;
- inspections de normalisation dans plusieurs pays.

La publication complète des comptes définitifs est publiée à l'adresse suivante:

http://www.easa.europa.eu/home/mb_2006_en.html

Décharge 2005: Agence européenne de la sécurité aérienne

La commission a adopté le rapport d'Edit HERCZOG (PSE, HU) octroyant la décharge à l'Agence européenne de la sécurité aérienne pour 2005. Dans la résolution qui l'accompagne, elle a fait un certain nombre de remarques d'ordre général concernant la majorité des agences de l'UE :

- le nombre toujours croissant d'agences communautaires et les activités de certaines d'entre elles ne semblent pas s'intégrer dans un cadre d'orientation globale, et les "missions de certaines agences ne reflètent pas toujours les besoins réels de l'Union ni les attentes des citoyens";
- la Commission devrait par conséquent définir un cadre d'orientation globale et présenter une étude coûts-bénéfices avant la création de toute nouvelle agence, et la Cour des comptes devrait prendre position sur cette analyse avant que le Parlement ne prenne sa décision ;
- la Commission devrait présenter tous les cinq ans une étude de la valeur ajoutée de chaque agence existante ; en cas d'évaluation défavorable de la valeur ajoutée d'une agence, le mandat de cette agence doit être reformulé ou il doit être mis fin à ses activités ;
- la Commission devrait améliorer le soutien administratif et technique aux agences, en tenant compte de la complexité croissante des dispositions administratives de la Communauté ainsi que des problèmes techniques ;
- les agences devraient améliorer leur coopération et l'évaluation comparative avec d'autres acteurs dans ce domaine ;
- la Commission devrait harmoniser la forme du rapport annuel des agences, en ce compris l'élaboration d'indicateurs de résultats permettant une comparaison de leur efficacité.

Dans ses remarques spécifiques sur l'Agence européenne de la sécurité aérienne, la commission a invité l'Agence, au vu du faible niveau d'exécution des crédits d'engagement et du taux élevé d'annulation des crédits pour 2005, à améliorer sa programmation et à renforcer le suivi de son exécution afin d'éviter de mobiliser inutilement des ressources. Elle a également noté l'absence d'introduction de la gestion par activités, alors même que le règlement financier de l'Agence le prévoit, dans une perspective de meilleur suivi de la performance. Enfin, l'Agence a été invitée à introduire un système lui permettant de s'assurer que les redevances qu'elle exige de ses clients en contrepartie de ses services sont suffisantes pour en couvrir le coût.

Décharge 2005: Agence européenne de la sécurité aérienne

En adoptant le rapport de Mme Edit HERCZOG (PSE, HU), le Parlement se rallie totalement à la position de sa commission du contrôle budgétaire et donne décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne pour la sécurité aérienne sur l'exécution de son budget pour 2005. Ce faisant, le Parlement clôture les comptes de l'Agence pour l'exercice en question.

La résolution parlementaire se subdivise en 2 parties, la 1^{ère} portant sur des remarques d'ordre général (et concernant une majorité d'agences exécutives de l'Union), la 2^{ème} portant sur des observations propres à l'Agence.

Remarques générales : le Parlement considère que le nombre toujours croissant d'agences communautaires et les activités de certaines d'entre elles ne semblent pas s'intégrer dans un cadre d'orientation globale et que les missions de certaines agences ne reflètent pas toujours les besoins réels de l'Union. Il invite, par conséquent, la Commission à définir un cadre d'orientation relatif à la création de toute nouvelle agence communautaire et à présenter une étude coûts-bénéfices avant la création d'une nouvelle agence afin d'éviter les doubles-emplois. Il invite notamment la Cour des comptes à prendre position sur cette analyse coûts-bénéfices avant que le Parlement prenne sa décision et demande à la Commission de présenter tous les 5 ans une étude sur la valeur ajoutée de chacune d'entre elles. En cas d'évaluation défavorable, le Parlement demande à toutes les institutions de prendre les mesures qui s'imposent et d'envisager, le cas échéant, la fin des activités de celles qui seraient jugées inutiles.

Parallèlement et devant la multiplicité des agences, le Parlement demande que les directeurs généraux de la Commission chargés de la supervision des agences, élaborent une approche commune de ces organismes. Pour améliorer leur fonctionnement, le Parlement demande notamment la création d'un service commun de soutien technique et informatique à plusieurs agences. Il invite également les agences à améliorer leur coopération et l'évaluation comparative de leurs activités avec d'autres acteurs concernés.

Compte tenu du nombre croissant d'agences de régulation, le Parlement regrette que les négociations relatives au projet d'accord institutionnel (All) pour un encadrement de ces agences n'aient pas encore abouti. Il invite donc la Commission à faire aboutir cet All dès que possible. Il demande également à la Commission de créer une approche commune pour toutes les questions touchant aux agences et d'améliorer le soutien administratif, technique mais aussi disciplinaire aux agences. La Commission est également appelée à améliorer l'image et la visibilité des activités des agences.

Sachant que la responsabilité budgétaire de la Commission suppose des liens étroits avec les agences, le Parlement demande à la Commission et au Conseil d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour donner à la Commission, avant le 31 décembre 2007, une minorité de blocage au sein des organes de contrôle des agences, y compris pour les plus récentes d'entre elles.

Il invite la Cour des comptes à créer un chapitre supplémentaire sur les agences et à procéder à des audits de performances sur chacune d'entre elles.

Sur un plan plus formel, le Parlement demande à la Commission de présenter une proposition tendant à harmoniser la forme du rapport annuel des agences et invite ces dernières à présenter des indicateurs de résultats sur leurs performances. Il demande également à la Commission de contrôler et d'orienter la bonne gestion des agences, en particulier en ce qui concerne l'application correcte des procédures d'appel d'offres, la transparence des procédures de recrutement, la bonne gestion financière et l'application correcte des règles de contrôle interne.

Observations propres à l'Agence : le Parlement invite l'Agence à améliorer sa programmation budgétaire et à en renforcer le suivi afin d'éviter de mobiliser inutilement des ressources (sachant que le taux d'utilisation des crédits d'engagement et de paiement était inférieur à 80% en 2005 en raison principalement du faible niveau d'exécution des dépenses opérationnelles).

Par ailleurs, le Parlement regrette que le conseil d'administration de l'Agence n'ait toujours pas adopté de normes minimales pour le contrôle interne avant la fin 2005 et que les procédures de gestion et de contrôle interne n'aient toujours pas été décrites à cette date. En outre, l'Agence ne disposait pas non plus de système lui permettant de s'assurer que les redevances qu'elle exigeait de ses clients -en contrepartie de ses services- soient suffisantes pour couvrir ses propres frais.

Parallèlement, le Parlement se félicite de la décision de son conseil d'administration d'adopter des normes de contrôle interne fondées sur les normes ISO 9000, tout en déplorant le fait que le principe de mise en concurrence ouverte n'ait pas toujours été respecté par l'Agence.

Décharge 2005: Agence européenne de la sécurité aérienne

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence européenne de la sécurité aérienne pour l'exercice 2005.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2008/529/CE concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne de la sécurité aérienne pour l'exercice 2005.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne de la sécurité aérienne sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2005.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 24 avril 2007 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 24 avril 2007).